

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 mai 1994.

RÉSOLUTION

ADOPTÉE

par la commission des Affaires économiques et du Plan (1),
en application de l'article 73 bis, alinéa 8, du Règlement,

*sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive
70-524-CEE concernant les additifs dans l'alimentation des
animaux (n° E-112),*

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, vice-présidents ; William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, secrétaires ; Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Didier Borotra, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, Raymond Cayrel, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fossat, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM. Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, René Marquès, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Gérard Miquel, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Sénat : 117 et 352 (1993-1994).

RÉSOLUTION

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la directive n° 70/524/CEE du Conseil du 23 novembre 1970 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux ;

Vu la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (n° E-112),

Invite le Gouvernement :

à approuver la proposition de directive n° E-112 sous réserve :

- d'obtenir de la Commission des précisions relatives aux modalités de perception de la redevance, prévue à l'article 4 de la proposition de directive, qui ne devra être perçue qu'au profit du seul Etat rapporteur,

- de veiller à ce que son montant initial ne soit pas fixé à un niveau supérieur à la moyenne des redevances actuellement prélevées,

- de limiter aux seuls additifs génériques la possibilité d'être administrés d'une autre manière que par l'incorporation aux aliments des animaux,

- de maintenir la concertation avec le Conseil lorsque les mesures envisagées s'écartent de l'avis du Comité permanent ;

à demander à la Commission :

- de veiller à ce que l'harmonisation des normes en matière d'alimentation animale soit effectuée à un niveau élevé et de manière comparable dans les différents États membres,

- de promouvoir les mêmes normes de protection des consommateurs dans le cadre de la politique commerciale commune,

- de proposer au Conseil le réexamen de la directive 88/146/CEE du 7 mars 1988 interdisant l'utilisation de certaines substances à effet hormonal dans les spéculations animales, en vue de l'établissement d'une liste positive.

Délibéré, en commission des affaires économiques et du Plan, à Paris, le 4 mai 1994.

Le Président,

Signé : JEAN FRANÇOIS-PONCET